

CONSEIL MUNICIPAL DU
31 MARS 2015
A 20 H 30

- N° 2015/018 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 26 février 2015
- N° 2015/019 Finances locales – Fiscalité – 07-02 -
Fixation des taux de fiscalité locale 2015
- N° 2015/020 Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 –
Contribution au SIVUIS
- N° 2015/021 Commande publique – Autres contrats – 01-04
Renouvellement du contrat d'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de prestations de service avec la société SEGILOG
- N° 2015/022 Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 -
Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil
- N° 2015/023 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget Principal -
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2014 - Vote du Budget Primitif 2015
- N° 2015/024 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget de l'Eau -
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2014 - Vote du budget primitif 2015
- N° 2015/025 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget de la Forêt -
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2014 - Vote du Budget Primitif 2015
- N° 2015/026 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 – Budget Chaufferie bois
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2014 - Vote du Budget Primitif 2015
Durées d'amortissement
- N° 2015/027 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget du Lotissement
les Clos-
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2014 - Vote du Budget Primitif 2015
- N° 2015/028 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2015/029 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale – Avis sur une demande d'adhésion
- N° 2015/030 Finances locales – Divers – 07-10
Tarifs municipaux – Prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau
- N° 2015/031 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des
Communes – 09-01

Signature d'une convention avec le Conseil Général pour la gestion des déchets d'aires de stationnement

N° 2015/032 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Tarifs

Délibération n° 2015/018
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 26 février 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 février 2015

Délibération n° 2015/019
Finances locales – Fiscalité – 07-02 -
Fixation des taux de fiscalité locale 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition

FIXE ainsi les taux des taxes locales pour 2015 :

- taux de taxe d'habitation : 21.17 %
 - taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 15.08 %
 - taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 26.54 %
-

Délibération n° 2015/020
Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 –
Contribution au SIVUIS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

S'OPPOSE à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS

Délibération n° 2015/021
Commande publique – Autres contrats – 01-04
Renouvellement du contrat d'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de prestations de service avec la Société SEGILOG

Monsieur le Maire expose que le contrat d'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de prestation de service avec la Société SEGILOG arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à renouveler le contrat d'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de prestations de service avec la Société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2015, aux conditions suivantes :

- cession du droit d'utilisation : 3 852.00 €HT
- maintenance et formation : 428.00 €HT

Délibération n° 2015/022

Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 -

Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil

A compter du 1^{er} janvier 2015, les chiffres officiels de la population sont fixés ainsi :

- Jarménil : 449
- Pouxoux : 2064

Les participations communales à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil se répartissent donc de la façon suivante :

- Jarménil : 18 %
- Pouxoux : 82 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE que les participations 2015 à la Commission Syndicale pour le Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil s'élèvent en 2015 à :

- 2 424.78 € pour Jarménil
- 11 046.22 € pour Pouxoux

Délibération n° 2015/023

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -

Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2014 - Vote du budget primitif 2015

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2014, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014.

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération et 2 abstentions : Messieurs Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

VOTE le Compte Administratif 2014 tel qu'il figure en annexe

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE partiellement le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de 522 662.55 €

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 52 119.37 €

REPORTE le déficit de la section investissement, soit 315 947.90 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération et 2 abstentions : Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

VOTE le Budget Primitif 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 790 439.29 €	1 790 439.29 €
INVESTISSEMENT	1 756 249.10 €	1 756 249.10 €

Délibération n° 2015/024

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -

Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion - Vote du Compte Administratif - Affectation des Résultats 2014 - Vote du budget primitif 2015

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2014, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014.

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henry LA VAULLEE, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2014 tel qu'il figure en annexe

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE partiellement le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de 32 822.41 €

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 137 562.49 €

REPORTE le déficit d'investissement, soit 47 660.31 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération et 2 abstentions : Messieurs Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

VOTE le Budget Primitif 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	284 921.25 €	284 921.25 €
INVESTISSEMENT	859 388.38 €	859 388.38 €

PRECISE que le temps de travail de l'agent technique chargé du réseau d'eau sera supporté à hauteur de 55 % et le temps de travail de l'agent administratif sera supporté à hauteur de 35 heures par le budget de l'eau.

Délibération n° 2015/025

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -

Budget de la Forêt - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2014 - Vote du budget primitif 2015

Le Compte de Gestion 2014, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2014 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE partiellement l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit
2 523,00 €

AFFECTE partiellement l'excédent de fonctionnement au Budget Principal, soit
190 000,00 €

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit
4 524.05 €

REPORTE l'excédent d'investissement, soit
5 313,00 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	441 397.24 €	441 397.24 €
INVESTISSEMENT	16 186.00 €	16 186.00 €

Délibération n° 2015/026

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -

Budget Chaufferie bois - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2014 - Vote du budget primitif 2015 Durées d'amortissement du matériel de voirie

Le Compte de Gestion 2014, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2014 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE le déficit de fonctionnement, soit 20 506.61 €

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 22 403.26 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	108 848.38 €	108 848.38 €
INVESTISSEMENT	48 694.03 €	48 694.03 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE la durée d'amortissement du matériel de voirie à 6 ans

Délibération n° 2015/027

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 –

Budget du Lotissement les Clos- Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2014 - Vote du budget primitif 2015

Le Compte de Gestion 2014, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2014 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 162 296.63 €

REPORTE le déficit d'investissement, soit 200 904.50 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	201 889.50 €	201 889.50 €
INVESTISSEMENT	200 904.50 €	200 904.50 €

Délibération n° 2015/028

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04 **Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
18/02/15	HEBERT		48 rue de la Moselle	X		AL 33

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2015/029

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale – Avis sur une demande d'adhésion

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de HOUECOURT.

Avec cette collectivité, le SMIC compterait 523 adhérents (461 communes et 62 groupements de communes)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SE PRONONCE pour l'adhésion de la collectivité précitée.

Délibération n° 2015/030

Finances locales – Divers – 07-10

Tarifs municipaux – Prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs ont été débattus en commission finances du 12 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération et :

- 3 abstentions : Mesdames Edith GREMILLET et Aude VIVIER, Monsieur Damien SIBILLE
- 1 voix contre : Monsieur Jean-Louis THOMAS

FIXE à 1,07 € TTC le m³ d'eau pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016

FIXE, sans changement, à 12 € TTC l'abonnement annuel au réseau d'eau pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

Délibération n° 2015/031

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des Communes – 09-01

Signature d'une convention avec le Conseil Général pour la gestion des déchets d'aires de stationnement

Monsieur le Maire explique que la Commune a contacté le Conseil Général des Vosges afin de régler le problème des détritus jonchant les aires de stationnement des poids lourds devant le supermarché SUPER U.

A notre demande et après négociation, le Conseil Général a accepté de prendre à sa charge l'acquisition et la pose de 4 contenants, charge pour la Commune d'assurer le ramassage des déchets et leur évacuation et de nettoyer les poubelles.

Il convient de signer une convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Vosges relative à la gestion des déchets des aires de stationnement situées devant le SUPER U.

Délibération n° 2015/032

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY qui explique que les bois coupés sur le site de la salle de convivialité et qui ne sont pas utilisables en scierie peuvent être vendus au prix de 14,10 € le stère TTC. Selon l'agent ONF, la quantité est de 25 stères composée de 2/3 d'acacia et de 1/3 de hêtre et de frêne.

Le Conseil Municipal, après délibération et 4 voix contre : Mesdames Edith GREMILLET et Aude VIVIER, Messieurs Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

AUTORISE la vente du bois coupés sur le site de la salle de convivialité et non utilisable en scierie au prix de 14,10 €TTC le stère.